

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf février deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

## **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LESCOPI Thierry, Mme PINEAU Annick, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

## **Avait donné pouvoir :**

Mme BONNEC Katia a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean-Paul.  
Mme MICHEL Martine a donné pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.  
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. JOSSE Sylvain.  
Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.

**Était absent excusé :** M. COSTA Sébastien.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Espacil – garantie d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations.
2. Compte de gestion de l'exercice 2025.
3. Compte administratif de l'exercice 2025.
4. Subvention au CCAS.
5. Cession à la mairie de la voirie du lotissement Douareu Braz.
6. AQTA – convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques 2025-2030.
7. AQTA Energies – rapport annuel 2024-2025.
8. AQTA Energies – projet de réseau de chaleur – convention d'apport en compte courant d'associé.
9. Ressourcerie végétale – convention de prestation de service entre AQTA et la commune.
10. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2026-01	Espacil – garantie d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Espacil a engagé des travaux d'amélioration de la résidence Kandelys située 14 rue Saint Nicolas à Landévant.

Pour ce faire, Espacil sollicite auprès de la mairie une garantie d'emprunt pour un montant total d'emprunt de 569 170,76 €.

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 180466 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Landévant accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 569 170,76 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180466 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 569 170,76 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2026-02	Compte de gestion de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à vingt voix pour et à six abstentions,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte de gestion est identique au compte administratif de l'exercice 2025 de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2026-03	Compte administratif de l'exercice 2025.

Monsieur LE CALVE présente le compte administratif 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat 2025
<b>Fonctionnement</b>	3 660 961,66	4 761 373,47	0,00	1 100 411,81
<b>Investissements</b>	1 651 907,50	2 413 805,05	- 303 536,45	458 361,10
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>1 558 772,91</b>

Pour le vote, Monsieur le Maire donne la parole à Mme PUREN Isabelle, adjointe, et sort de la salle du conseil.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2025, à dix-neuf voix pour à six abstentions :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2026-04	Subvention au CCAS.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 11 000 € au Centre Communal d'Action Social correspondant à son besoin pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à vingt et une voix pour et une abstention, le conseil municipal attribue une subvention de 11 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant pour l'année 2026.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2026-05	Cession à la mairie de la voirie du lotissement Douareu Braz.

Par délibération n° 2015-11-06 du 27 novembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le projet de cession de la voirie du lotissement Douareu Braz à la commune. Cependant, cette délibération mentionne une parcelle cadastrale erronée (ZN294).

La parcelle constituant la voirie est la ZT294 d'une superficie de 4 161 m<sup>2</sup>. La longueur de voirie concernée est de 452 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré et à vingt-deux voix pour et à quatre abstentions, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle ZT294 à la commune ;
- Se prononce pour le classement de la voie du lotissement (452 ml), y compris les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- Précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphoniques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- Dit que les espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale (parcelles ZT 292, 293, 295, 296, 297, 2988, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310 et 311) qui en assurera l'entretien.
- Charge l'étude notariale de Maîtres SCEUR et MASSON à Auray de la rédaction de l'acte.
- Dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2026-06	AQTA – convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques 2025-2030.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à

mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030. Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma. Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques ci-jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-11-08 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique »,

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2026-07	AQTA Energies – rapport annuel 2024-2025.

Le rapport annuel de la société publique locale AQTA Energies doit être présenté au conseil municipal.

AQTA Energies a été créée le 19/04/2024. Le conseil municipal a approuvé sa participation à AQTA Energies par délibération n°56/2023 du 30 novembre 2023.

AQTA Energies a signé 8 contrats relatifs à la mise en œuvre de réseaux de chaleur (Quiberon, Pluneret, Locoal-Mendon, Saint-Philibert, Carnac, Plouharnel, Landévant et Plumergat. 3 projets sont à l'étude (Ste Anne d'Auray, Auray et Brech).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de 2024-2025 de la SPL AQTA Energies.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2026-08	<b>AQTA Energies – projet de réseau de chaleur – convention d’apport en compte courant d’associé.</b>

Le projet de délégation de service public à la SPL AQTA Energies pour la création d’un réseau de chaleur pour la maison de l’enfance, la mairie-médiathèque et l’école publique a été approuvé par délibération n° 39 du 08/08/2025.

Le montant prévisionnel de l’opération est de 636 468 € hors taxes. Le montant prévisionnel des subventions est de 498 509 € hors taxes. Le reste à financer est donc de 137 959 €. Le projet prévoit une avance en compte courant d’associé de 20 % des travaux soit 127 294 €.

Les services d’AQTA Energies proposent de signer la convention d’apport en compte courant d’associé ci-jointe.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’apport en compte courant d’associé de la SPL AQTA Energies.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-09	<b>Ressourcerie végétale – convention de prestation de service entre AQTA et la commune.</b>

Les services d’AQTA prévoient de réaliser une ressourcerie végétale sur la commune. Il s’agit d’un lieu permettant aux administrés de déposer leurs déchets de branchage et de taillage des haies. Le site sera également un lieu de sensibilisation, de démonstration et de formation aux pratiques écologiques comme le compostage individuel, le paillage, le broyage ou le mulching.

Dans ce cadre, les services d’AQTA Energies proposent de signer la convention de prestation de service ci-jointe.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service entre AQTA et la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N° délibération	Objet de la délibération
2026/01	Espaceil – garantie d’un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations.
2026/02	Compte de gestion de l’exercice 2025.
2026/03	Compte administratif de l’exercice 2025.
2026/04	Subvention au CCAS.
2026/05	Cession à la mairie de la voirie du lotissement Douareu Braz.
2026/06	AQTA – convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques 2025-2030.
2026/07	AQTA Energies – rapport annuel 2024-2025.
2026/08	AQTA Energies – projet de réseau de chaleur – convention d’apport en compte courant d’associé.

2026/09	Ressourcerie végétale – convention de prestation de service entre AQTA et la commune.
---------	---

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia  Absente	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle  Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien  Absent
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis  Absent	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie	MICHEL Martine  Absente
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	ROBINO- JUCHAT Floriane
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sébastien			